

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 132 /2023

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,
Vu l'organisation du défilé du lundi 8 mai 2023, et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

MANIFESTATION DU 8 MAI 2023**ARRÊTE****Article 1 :** 11h15 Rassemblement Place de la République**Article 2 :** 11h30 Dépôt de gerbes Place de la République

Début du défilé, qui empruntera l'itinéraire suivant : Place de la République, rue Roger Salengro, rue du 14 juillet, Dépôt de gerbe à la Stèle Commémorative.

Puis rue du 14 Juillet, Boulevard Salvador Allende, et arrivée pour le vin d'honneur à l'Espace Inter Génération, 311 Rue Salvador Allende.

Article 3 : Le cortège sera encadré par les soins de l'organisateur et les effectifs de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé.**Article 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 8 mai 2023 de 09h30 à 13h00 :

- sur le parking de la Place de la République, pour le déroulement de la cérémonie ;

- sur le parking rue Aristide Briand (en face de la salle des fêtes)

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : La circulation sera totalement interdite le lundi 8 mai 2022 de 11h à 12h30, rue du 14 juillet entre l'intersection rue du 14 juillet / rue Marie Curie et l'intersection rue du 14 juillet / Boulevard Salvador Allende, afin de faciliter le passage du cortège**Article 6 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.**Article 8 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.Publié et rendu exécutoire
Le 11 avril 2023Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Fait à Cysoing, le 11 avril 2023

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER